

COULEURS GERARD

L - 8378 KLEINBETTINGEN

Fiche de données de sécurité
Selon la Directive 91/155/CEE

Date: 13/05/2005

Page :1/4

Nom commercial: T.U.G.4

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom commercial du produit:

TEINTE UNIVERSELLE GERARD
4 Oxyde Rouge

Usage normal: Préparation pigmentaire sous forme de pâtes pour toutes peintures mono composantes

Nom, adresse complète et tél. de la Société: **Couleurs GERARD Sàrl**
15 rue de Grass L-8378 Kleinbettingen
(352) 39 91 91 1

N° de téléphone d'appel d'urgence : Centre Anti-Poison Belgique : 0032 2 345 45 45

2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Caractéristique chimique :

Oxyde de fer dispersé dans du propylène-glycol et de l'eau.

Composants dangereux :

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha.-sulfo.-omega.-hydroxy-, C10-16-alkyl éthers, sels de sodium.

Concentration :	>=9 - <=10%
Numéro CAS :	68585-34-2
Symboles de danger	Xi
Phrases-R :	38 41

Acohols, C10-14, ethoxylated

Concentration :	>=4 - <=5%
Numéro CAS :	66455-15-0
Symboles de danger	Xi
Phrases-R :	41

3. IDENTIFICATION DES DANGERS.

Risque de lésions oculaires graves.

4. PREMIERS SECOURS**Après inhalation :**

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos et faire appel à un médecin.

Contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau et au savon. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. Consulter un médecin quand des symptômes se manifestent.

COULEURS GERARD

Fiche de données de sécurité
Selon la Directive 91/155/CEE

Date. 13/05/2005

Page :2/4

Nom commercial: T.U.G.4

Ingestion :Consulter immédiatement un médecin. **NE PAS** faire vomir.**5.MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.****Moyens d'extinction recommandés :** Tous**Risque dus aux résidus de combustion:** Oxydes de carbone
Oxyde d'azote**Données complémentaires :**

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6.MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

Eviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermicule, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

7.MANIPULATION ET STOCKAGE.**Manipulation.**

Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Observer les réglementations de la protection du travail.

Stockage.

Conserver dans un endroit sec bien ventilé, entre +5 °C et +30 °C
Tenir éloigné de toutes sources d'ignition.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Eviter la formation de poussières.

8.CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE**Mesures d'ordre technique.**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Protection individuelle.

Protection respiratoire : NON

COULEURS GERARD

Fiche de données de sécurité
Selon la Directive 91/155/CEE

Date, 13/05/2005

Page :3/4

Nom commercial: T.U.G.4

Protection des mains : OUI (gants)

Protection des yeux : Lunette de sécurité conçue contre les projections de liquides.

Protection de la peau : Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température

9.PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

Etat physique	Pâte
Couleur	Rouge
Odeur	Faible
pH	7.5 (20°C, 100g/L)
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	180 °C
Point éclair	Non applicable
Solubilité / Miscibilité à l'eau	Miscible
Masse spécifique	+/- 1,90 g/cm ³

10.STABILITE ET REACTIVITE.

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

Produits de décompositions dangereux : Aucun

11.INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Toxicité oral aiguë :	DL50 du produit: > 2000 mg/Kg (rat) Méthode 199/45/CE
Irritation Primaire cutanée :	Non irritant (lapin) Méthode 1999/45/CE
Irritation oculaire :	Risque de lésions oculaires graves. (lapin) Méthode : 1999/45/CE

12.INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce produit doit être classé non dangereux pour l'environnement.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13.CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

Incinerer dans un four contrôlé et agréé. Observer les données de risque de feu, les données physiques et de corrosion.

Ne pas déverser dans les égouts et les cours d'eau.

Les déchets et les emballages usés sont à éliminer suivant la législation en vigueur.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Composition élémentaire : C, Fe, H, N, O, Si

14.INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR RID ADN R IMDG IATA : Marchandise non dangereuse

COULEURS GERARD

Fiche de données de sécurité
Selon la Directive 91/155/CEE

Date. 13/05/2005

Page :4/4

Nom commercial: T.U.G.4

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Etiquetage communautaire :

Produit classé et étiqueté d'après les Directives européennes.

Symboles de danger :

Xi Irritant

Phrases-R :

41 Risque de lésions oculaires graves.

Phrases-S :

25 Eviter le contact avec les yeux.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

16. AUTRES INFORMATIONS

Liste des types de risques particuliers selon le chapitre 2 :

38 Irritant pour la peau.

41 Risque de lésions oculaires graves.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Date d'impression : 13 juin 2005